PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 JUIN 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
R. BOUDELET, Directeur Général f.f..

La séance publique débute à 19h10 par une présentation du projet "Zéro Déchet", réalisée par Tibi.

Monsieur Romain BOUDELET assume le poste de Directeur Général faisant fonction, sur base de la délibération du Collège Communal du 21/6/2021 (1er objet) intitulée "*Personnel Communal - Remplacement du Directeur Général f.f. - Pour décision*".

Madame WALKA et Monsieur GROLAUX sont excusés.

Le Bourgmestre-Président précise qu'il y a 6 points supplémentaires, dont un en séance à huis-clos.

Le réviseur d'entreprise, Monsieur Lambotte, étant présent personnellement, le point relatif aux comptes de la RCA est abordé en début de séance (passant de la 12ème à la 2ème position) afin de pouvoir le libérer rapidement.

La séance publique se termine à 21h10 et le public est invité à quitter la salle.

La séance à huis clos débute à 21h15 et se termine à 21h30.

SEANCE PUBLIQUE

1. **1.777.614 – PROBLEMATIQUE DES DECHETS – TIBI - ORGANISATION D'ANIMATIONS DE SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE DÉCHETS - A). BILAN DES ANIMATIONS RÉALISÉES EN 2020 - POUR INFORMATION - B). ANIMATIONS 2021 ET DÉMARCHE ZÉRO DÉCHET – POUR DÉCISION**

   Des représentants de Tibi ont présenté, via un powerpoint et des explications claires, ce qu'est le programme "zéro déchet".

   Monsieur Charlier fait remarquer que la Commune aurait pu adhérer plus tôt au projet "Zéro déchet" et souhaite que la Commune se fixe des objectifs ambitieux.

   Monsieur De Roover remercie le Collège Communal d'adhérer au projet et s'interroge sur la capacité des services communaux à absorber la quantité de travail.

   Monsieur Grenier rassure le Conseil Communal sur la capacité des services communaux à gérer ce projet et rappelle que la Commune a déjà participé à de nombreux projets pour un environnement propre et durable dans l'entité d'Aiseau-Presles.

   Voir délibération – folio

2. **-2.078.4 – REGIE COMMUNALE AUTONOME - COMPTES ET BILANS 2020 – POUR APPROBATION - RAPPORT D'ACTIVITES 2020 – POUR INFORMATION - DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES – POUR DECISION**

   Monsieur Lambotte, commissaire aux comptes, est présent pour présenter ce point.

Monsieur HUCQ a 4 questions à poser.

La première est relative au capital négatif: est-ce inquiétant ou non ?

Monsieur Lambotte répond que ce n'est pas interpellant, ni alarmant.

La deuxième concerne les pertes reportées: doivent-elles nous interpeller ? Faut-il envisager une recapitalisation de la RCA ?

Monsieur Lambotte répond que la fiscalité derrière les régies communales autonomes est réellement problématique. Envisager un abandon de la dette de la RCA à l'égard de la Commune n'est pas intéressant fiscalement.

Monsieur Grenier intervient et précise les contours d'une directive assez récente en la matière.

La troisième question concerne le poste fournisseurs/débiteurs, qui était à 0 et qui est maintenant à plus de 19.000,00 euros.

Monsieur Lambotte répond qu'il avait déjà ce chiffre-là et qu'il n'est pas anormal de recevoir des factures en 2021 pour l'année 2020.

Monsieur Grenier rappelle à Monsieur Hucq qu'il a participé à la réunion des commissaires alors qu'il est administrateur de la RCA. Il a donc une double casquette d'administrateur et commissaire, soit d'être contrôlé et contrôleur.

Monsieur Hucq reconnaît son erreur.

Quatrième et dernière question: dans le rapport du 3 juin 2021 du commissaire aux comptes, il est indiqué que le rapport est déposé, bien que des événements futurs et incertains pourraient indiquer que la RCA va cesser ses activités.

Monsieur Lambotte explique qu'il s'agit d'un paragraphe standard, imposé par l'Institut des réviseurs d'entreprises. Un réviseur ne peut prédire l'avenir et son travail se limite à analyser une situation passée, se basant sur des documents probants.

Monsieur Grenier rappelle que tant que la Commune ne réclame pas sa dette envers la RCA, la RCA poursuivra ses activités. La Commune a intérêt à ce que la RCA continue ses activités.

Voir délibération – folio

3. 1.851.12 - ENSEIGNEMENT - ECOLES COMMUNALES A ET B - PROJET "OSE LE VERT - RECREE TA COUR" - POUR DECISION

Voir délibération – folio

4. 1.851.175. - FRUITS ET LEGUMES ET LAIT A L'ECOLE - ECOLE COMMUNALE B - POUR INFORMATION

Voir délibération – folio

5. 1.855.3 - SPORTS - WALLONIE INTERIEUR SPW - MESURES DE SOUTIEN AUX COMMUNES EN FAVEUR DES CLUBS SPORTIFS DANS LE CADRE DE LA CRISE DE LA COVID-19 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

6. 1.851.11.08 - ENSEIGNEMENT - AIDE SPECIFIQUE AUX DIRECTIONS - CONVERSION EN PERIODES D'INSTITUTEUR PRIMAIRE - POUR DECISION.

Voir délibération – folio

7. 1.851.12 – ENSEIGNEMENT - POLES TERRITORIAUX - AFFILIATION - POUR DECISION

Voir délibération – folio

8. ADMINISTRATION GENERALE – MANDATAIRES – RAPPORT DE REMUNERATION – POUR DECISION

Voir délibération – folio

9. -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - INSTAURATION D'UNE NOUVELLE INTERDICTION D'ACCES A PRESLES - RUE DE GOLIAS - POUR DECISION

Voir délibération – folio

10. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Voir délibération – folio

11. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - ABROGATION DE LA DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 22.02.2021 - 4EME OBJET ET DEMANDE D'UN EMPLACEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A AISEAU-PRESLES, RUE AUGUSTE SCOHY A HAUTEUR DU N°106 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

12. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE DU CAMPINAIRE N°23 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

13. PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIE – CESSIONS A TITRE GRATUIT – RUE DU CENTRE ET RUE DE PRESLES A AISEAU – DESIGNATION DU COMITE D'ACQUISITION - PROJETS D'ACTE - POUR DECISION

Monsieur RANSQUIN demande pourquoi ce dossier dure et pourquoi nous n'avons pas pu obtenir l'accord des propriétaires.

Monsieur FERSINI rappelle que nos interlocuteurs au Comité d'acquisition ont changé plusieurs fois et que les propriétaires qui ne sont pas d'accord de céder leur terrain gratuitement recevront une indemnité.

Voir délibération – folio

14. EXTENSION DE L'AFFILIATION DE LA COMMUNE À L'INTERCOMMUNALE ORES ASSET - POUR DÉCISION

Voir délibération – folio

15. 2.073.515.12 - ENERGIE - BÂTIMENTS COMMUNAUX - DÉCISION DE RECOURIR À NEOVIADANS LE CADRE D'UNE RELATION "IN HOUSE" POUR L'INSTALLATION DE MOYENS DE PRODUCTION LOCALE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE ET DURABLE - POUR DÉCISION.

Voir délibération – folio

16. RENOUVELLEMENT DE LA DÉSIGNATION DES GRD D'ÉLECTRICITÉ ET GAZ - POUR DÉCISION

Voir délibération – folio

17. 1.857.073.521.8/2020 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN - COMPTE - EXERCICE 2020- POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

18. -1.842.073.521.8/2020 - C.P.A.S. - COMPTES - EXERCICE 2020.- POUR APPROBATION.-

Madame Cauchie, Présidente du CPAS, présente les chiffres, ainsi que les conséquences du COVID: certains services ont été beaucoup plus sollicités et d'autres moins.

Monsieur Hucq confirme que le groupe Ensemble approuve les comptes et votera "pour". Il demande ensuite s'il y a une augmentation des RIS, de manière générale, et spécialement pour les étudiants universitaires.

Madame Cauchie répond que le nombre de RIS étudiant a augmenté de manière significative mais pas le nombre de RIS -d'une manière générale- sur la Commune.

Monsieur De Roover remercie les services sociaux du CPAS, de même que la Présidente, pour le travail réalisé pendant la crise.

Voir délibération – folio

19. -2.073.511.1 - FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU SITE SAR/CH142 DIT "EMAILLERIE ET FONDERIE PAITRE-BRUYERE" A AISEAU-PRESLES CONCLU DANS LE CADRE DU PLAN "SOWAFINAL II" - POUR DECISION

Voir délibération – folio

20. POINT SUPPLEMENTAIRE - CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE - REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE DEMISSIONNAIRE - POUR DECISION

Voir délibération – folio

21. POINT SUPPLEMENTAIRE - PRIVATISATION DES TROTTOIRS - POUR INFORMATION

Le point supplémentaire a été ajouté par le groupe Ensemble et est présenté comme suit :

" *Lors du Conseil Communal du mois de mai, nous avons attiré votre attention sur la situation de certains trottoirs privatisés par les occupants des habitations.*

A ce jour, pouvez-vous nous préciser si ces situations ont trouvé une solution ?

Dans la réponse qui nous a été donnée, il était clair que les trottoirs devaient être libres car ils constituent un espace public. Il a été précisé que les mesures seraient prises pour qu'il en soit ainsi.

Aujourd'hui, nous constatons qu'il n'en est rien par exemple à la rue des Trieux (n° 6) ou encore rue Taienne devant les nouveaux appartements!

Quelles suites comptez-vous donner à ces situations ? "

Le groupe Ensemble demande quelles suites seront donc données à ces situations ?

Monsieur Deprez rappelle qu'il est extrêmement attentif sur cette question de la privatisation des trottoirs et que la Police a été avertie afin qu'elle fasse un maximum de <u>prévention</u> (et non pas encore entrer dans une phase de sanctions).

Monsieur Deprez précise que cette phase de prévention prendra un peu de temps.

Voir délibération – folio

22. POINT SUPPPLEMENTAIRE - RUES DES FRANCAIS ET FRANCOIS DIMANCHE - POUR INFORMATION

Le point supplémentaire a été ajouté par le Groupe Ensemble.

Le point est présenté comme suit:

" *Plusieurs riverains de ces deux rues se plaignent du flux de circulation qui a considérablement augmenté.*

Il nous revient que plusieurs personnes auraient déménagé pour ne subir les désagréments.

Cela est probablement dû à l'ECOPOLE mais il serait peut-être possible de limiter ce flux de véhicules en les dirigeant vers d'autres voiries. Cette possibilité a-t-elle déjà été analysée ?

Par ailleurs, l'école Mont Chevreuil située sur cette voirie utilise, pour le transport de ses élèves, des bus scolaires qui doivent stationner tant le matin que le soir à proximité de l'école.

Lors des travaux réalisés en 2014, une aire de stationnement a été imposée devant l'école, elle n'est pas uniquement réservée aux bus scolaires.

A l'approche de l'école la signalisation est loin de préciser clairement la présence d'une école et d'imposer les limites de vitesse. "

Le conseiller en mobilité est attentif à la situation. Des réunions ont régulièrement lieu pour faire le point avec la Police, l'Echevin concerné et le conseiller en mobilité.

Voir délibération – folio

23. POINT SUPPLEMENTAIRE - BALAYEUSE DE VOIRIES - POUR INFORMATION

Le point supplémentaire a été ajouté par le Groupe Ensemble.

Il est présenté comme suit par Madame Bastin:

" *Lors du Collège du 14 décembre dernier, vous avez décidé de louer une balayeuse de voiries avec chauffeur.*

Le coût est d'environ 30.000 euros et le marché est valable pour deux ans.

Etait-ce indispensable de louer cette balayeuse et de plus avec chauffeur ?

La balayeuse communale est donc en panne et elle serait même irréparable puisqu'au budget 2021, un montant de 250 000 euros est inscrit à l'extraordinaire en emprunt pour l'achat d'une nouvelle balayeuse.

A ce jour, nous n'avons pas vu de point au Conseil communal relatif à cet achat.

Quelles sont les raisons de ce retard ? "

Monsieur Deprez réagit en exposant qu'il ne fallait pas faire un mauvais procès aux services communaux.

Il n'y a pas de retard mais un délai de réflexion que s'accorde le service CVL pour réfléchir et demander des informations complémentaires aux communes voisines: quel type de balayeuse serait le plus efficace et pratique.

Actuellement, une balayeuse -avec chauffeur- est louée à la société Laurenty.

Voir délibération – folio

24. POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE VANDERVELDE - POUR INFORMATION

Ce point supplémentaire a été ajouté par le groupe Ecolo.

Monsieur DE ROOVER présente le point:

" *Après avoir consulté les riverains de la rue Vandervelde, et avoir pris le temps d'observer la situation "en live", il me semble que certaines améliorations pourraient être opérées dans cette rue, afin de garantir un plus grand respect de la vitesse*

maximale autorisée et plus de sécurité pour les usagers faibles.

Force est de constater qu'en entrant dans la rue par le rond-point au sud, aucun panneau routier ne rappelle ni n'informe les automoblistes des particularités de cette rue.

Je vous demande donc d'accepter d'analyser la situation, en mobilisant les services adéquats.

Il me semble que plusieurs pistes pourraient être envisagées:

1°) Rappel des règles en vigueur et signalisation des dangers

- rappel de la limite à 50 km/h;

- signalisation du deuxième passage pour piétons (photo n° 1);

- signalisation de la ruelle venant du cimetière (photo n° 2);

2°) modification de la vitesse maximale autorisée : basculer la rue en " zone 30 " entre le rond-point et le rétrécissement de chaussée.

3°) modification de l'affectation de la voirie: mise en zone résidentielle (panneaux F12a et F12B) de la portion de rue étroite (aménagements similaires à ceux de la rue joseph wauters), ce qui limiterait la vitesse 20 km/h dans cette zone et permettrait aux piétons et autres usagers faibles de circuler sur toute la chaussée. "

Monsieur DE ROOVER invite le Collège à prendre des mesures pour limiter la vitesse et être sûr que la sécurité de tous soit garantie dans cette rue et aux alentours de celle-ci.

Monsieur FERSINI demande qu'on ne crée pas de problème là où il n'y en a pas et rappelle qu'un casse-vitesse avait été installé dans cette rue pour qu'il soit finalement...enlevé quelques mois ou années plus tard.

Voir délibération – folio

25. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 31 MAI 2021 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 JUIN 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

R. BOUDELET J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 JUIN 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
R. BOUDELET, Directeur Général f.f..

1er OBJET : 1.777.614 – PROBLEMATIQUE DES DECHETS – TIBI - ORGANISATION D'ANIMATIONS DE SENSIBILISATION EN MATIÈRE DE DÉCHETS - A). BILAN DES ANIMATIONS RÉALISÉES EN 2020 - POUR INFORMATION - B). ANIMATIONS 2021 ET DÉMARCHE ZÉRO DÉCHET – POUR DÉCISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment son article 1123-23;

Vu la décision du Conseil Communal du 31 janvier 2000 de réaliser un Plan Communal de Prévention des Déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008, modifié le 18 juillet 2019, relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets et notamment son article 14;

Considérant que dans le cadre de ce Plan Communal de Prévention des Déchets, la commune doit sensibiliser la population à la problématique des déchets et à l'éco-consommation ;

Considérant que sensibiliser à une consommation responsable et respectueuse de l'environnement passe également par un développement économique, social et environnemental;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 septembre 2020 marquant son accord sur la délégation à l'Intercommunale Tibi des actions subsidiables pour l'année 2021 et notamment l'organisation d'une ou plusieurs campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers ;

Vu le Plan stratégique 2021;

Considérant que le subside des actions locales de prévention des déchets d'Aiseau-Presles est de maximum 0,30 € par habitant; que la Région wallonne subsidie maximum 60%

du coût total des actions de prévention des déchets; que le budget "prévention déchets" pour 2021 est donc de l'ordre de 5.369,50 €;

Considérant que pour l'année 2020, Tibi a effectué les actions de sensibilisation suivantes pour un budget de 5.193,22 €:

- Achat de 1300 gourdes avec logo de la commune *(distribution reportée en septembre 2021 à cause du Covid)*;

- Promotion de la gourde et de l'eau du robinet;

Considérant que dans le cadre des actions subsidiables, la Commune, en collaboration avec Tibi, a dressé un plan stratégique des actions à réaliser pour l'année 2021 dans le respect du budget alloué;

Considérant que depuis 2020, Aiseau-Presles peut décider d'adhérer à la démarche zéro Déchet et bénéficie dans ce cas d'un subside supplémentaire de 0,50 € par habitant pour la mise en oeuvre d'une stratégie Zéro déchet sur le territoire;

Considérant que la démarche Zéro Déchet requiert au minimum la mise en oeuvre des actions de gouvernance visées ci-après ainsi que de minimum trois actions concrètes touchant des flux de déchets différents et des publics cibles différents:

1° Gouvernance.

a) la mise en place d'un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune;

b) la mise en place d'un comité d'accompagnement, composé des forces vives concernées de la commune, chargé de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation;

c) l'établissement d'un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs;

d) la diffusion des actions de prévention définies au niveau régional;

e) la mise à disposition gratuite des bonnes pratiques développées au niveau de la commune;

f) l'évaluation des effets des actions sur la production et la collecte des déchets, à partir de 2021.

2° Mesures et actions.

a) la réalisation d'au moins deux actions relevant d'une démarche d'exemplarité des institutions communales, en matière, d'une part, de réduction des pertes et du gaspillage alimentaire et, d'autre part, d'une ou plusieurs autres fractions de déchets;

b) la conclusion d'une convention de collaboration avec des commerces du territoire en matière de prévention des déchets comprenant au moins une action visant à réduire l'usage des conditionnements à usage unique, en particulier les conditionnements en plastique, et à favoriser l'usage de conditionnements réutilisables;

c) la conclusion d'une convention de collaboration avec au moins un acteur de l'économie sociale pour ou en vue d'organiser la collecte d'objets réutilisables et la préparation à la réutilisation;

d) la mise en place d'actions d'information, d'animation et de formation structurées sur le territoire, touchant différents publics cibles et au moins deux fractions de déchets municipaux;

Vu les fiches de méthodes détaillant les différents aspects et étapes de l'implication de la Commune dans la démarche zéro déchet:

- Portage politique et bonne gouvernance
- Diagnostic communal
- Élaboration du plan d'actions;

Considérant qu'une démarche zéro déchet doit recevoir l'aval du Collège et du Conseil Communal;

Considérant que le portage politique doit être explicite de sorte que l'ensemble des services communaux perçoive l'importance accordée par les élus et les Directeurs;

Considérant que la Région estime que les communes en zéro déchet sont tenues de consacrer au minimum 1/5 équivalent temps plein pour assurer la gestion, le suivi et la mise en oeuvre du projet; que dans la pratique, il est apparu que ce temps de travail était largement sous-estimé;

Considérant qu'une opération zéro déchet s'accompagne d'actions éco-exemplaires pour limiter ou prévenir les déchets communaux amenant à mobiliser le personnel dans des activités ou tâches qui sortiront parfois de sa mission de base;

Considérant que la mise en oeuvre d'une démarche zéro déchet et la réalisation du plan d'actions qui en découle nécessite des moyens humains, financiers et matériels ainsi que du temps;

Considérant que passer en mode zéro déchet génére des bénéfices à la fois environnementaux, économiques et sociaux;

Considérant que le zéro déchet ne se limite pas uniquement à trier et à recycler; qu'il s'agit d'une démarche qui s'inscrit dés la mise sur le marché et l'achat de biens de consommation;

Considérant que la Wallonie s'est fixée comme objectif de descendre sous la barre des 100 kg de déchets résiduels, par an et par habitant à l'horizon 2025;

Considérant que la Commune doit notifier son intention de rentrer dans la démarche zéro déchet pour le 30 octobre 2021, en complétant le formulaire de notification, accompagné d'une décision du Conseil Communal;

Vu le formulaire de notification qui doit être envoyé pour le 30 octobre 2021;

Vu la grille de décision qui doit être envoyée pour le 31 mars de l'année de réalisation des actions;

Vu le tableau récapitulatif de Tibi pour les actions menées en 2020;

Entend la présentation de l'Intercommunale Tibi sur la démarche zéro déchet;

Sur proposition du Collège Communal réuni en séance du 07 juin 2021;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE :

Article 1: prend note du bilan des animations réalisées pour Aiseau-Presles en 2020.

Article 2: marque son accord sur la réalisation par Tibi des actions de sensibilisation pour l'année 2021 sur le territoire d'Aiseau-Presles.

Article 3: décide de suivre la décision du Collège du 07 juin 2021 et d'adhérer à la démarche zéro déchet à partir de l'année 2022.

Article 4: charge le service Environnement du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 JUIN 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

R. BOUDELET J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 JUIN 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
R. BOUDELET, Directeur Général f.f..

2ème OBJET : -2.078.4 – REGIE COMMUNALE AUTONOME - COMPTES ET BILANS 2020 – POUR APPROBATION - RAPPORT D'ACTIVITES 2020 – POUR INFORMATION - DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L3131-1 § 1er 6° ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome et plus spécialement l'article 60;

Vu le Contrat de gestion négocié entre la Commune et la RCA et plus spécialement son article 15 ;

Vu les comptes et bilans 2020 de la Régie Communale Autonome arrêtés au 31/12/2020 ;

Vu le rapport d'activités 2020 de la Régie Communale Autonome ;

Entendu en séance, Monsieur Pascal LAMBOTTE, réviseur d'entreprise, en son rapport ;

Considérant que les documents repris ci-dessus ont fait l'objet d'une approbation au Conseil d'Administration de la RCA du 03 juin 2021;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 10/06/2021 à 11:57 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Le résultat de la RCA est fortement impacté par les montants dus à la commune.

Vu de l'extérieur, le problème récurrent de la RCA semble être le manque de trésorerie. Il faudrait donc en dehors de la crise sanitaire peut-être se pencher sur les tarifs appliqués par rapport à l'outil et à son coût de fonctionnement.

Pour rappel, l'intervention de la commune doit se limiter à un subside lié au prix.

Après en avoir délibéré ;

Par 11 voix "pour", 6 voix "contre" (Mr CHARLIER, Mme SMOLDERS, Mr HUCQ, Mmes DEMIRKAN, BASTIN et Mr RANSQUIN) et 2 voix "abstention" (Mrs HAMEG et TERZI) ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les comptes et bilans 2020 de la Régie Communale Autonome.

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 2 : De prendre acte du rapport d'activité 2020 de la Régie Communale Autonome.

Article 3 : De donner décharge aux administrateurs.

Article 4 : De donner décharge aux commissaires aux comptes, en ce compris le Réviseur.

Article 5 : Une copie de la présente décision sera transmise :

- à la RCA – pour disposition
- à Madame COELST – Directrice Financière – pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 JUIN 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

R. BOUDELET J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 JUIN 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
R. BOUDELET, Directeur Général f.f..

3ème OBJET : 1.851.12 - ENSEIGNEMENT - ECOLES COMMUNALES A ET B - PROJET "OSE LE VERT - RECREE TA COUR" - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ; -

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation ; -

Vu la circulaire 8126 de la Fédération Wallonie Bruxelles datant du 2 juin 2021 intitulé Appels à projets : Végétalisation des cours de récréation ; -

Considérant la 4ème édition de la campagne "Ose le vert, recrée ta cour" visant à amener plus de biodiversité, dans le contact avec la nature et de convivialité dans les espaces extérieurs des écoles fondamentales de wallonie ; -

Considérant que le projet "Ose le vert" est porté par Goodplanet Belgium en partenariat avec Natagoria et avec le soutien de la Région Wallonne ;-

Considérant la demande par laquelle la Directrice stagiaire de l'école communale de Presles, sollicite l'autorisation de pouvoir participer au projet "Ose le vert" en vue d'aménager la cour de récréation et de renforcer l'Ecole du dehors" mis en place au sein de l'implantation; -

Considérant la demande par laquelle la Directrice stagiaire de l'école communale de Pont-de-Loup sollicite l'autorisation de pouvoir participer, également, au projet susmentionné, afin de créer un carré potager, la plantation d'arbustes fruitiers (framboises...), la mise en place d'un espace avec des fleurs sauvages près de l'hôtel à insectes situé à l'arrière du bâtiment scolaire de Pont-de-Loup; -

Considérant les projets des deux écoles susvisées, faisant partie intégrante de la présente délibération;-

Considérant qu'une bourse allant de 1000 à 3500 euros peut être allouée au projet ; -

Considérant que si les projets des écoles sont retenus, le **Pouvoir Organisateur doit** :

- s'engager à entrer dans une démarche de favorisation de la biodiversité locale, de réaménagements des espaces extérieurs et de reconnexion des enfants à la nature;
- prendre connaissance de l'analyse des besoins de l'école ainsi que des intentions d'aménagements et pratiques pédagogiques proposées pour y répondre;
- s'engager à ce que les espaces concernés soient disponibles pour la réalisation du projet entre novembre 2021 et mai 2023 et accessibles pour les enfants pour une période d'au moins 5 ans;

- se rendre disponible durant toute la durée du projet pour soutenir l'école et prendre en compte les améliorations et changements qui pourraient être amenés par le coach dans le cadre de l'accompagnement;
- se porter garant en concertation avec la direction et l'équipe éducative scolaire et extrascolaire, de l'entretien et de la pérennisation des espaces aménagés;-

Considérant que si les projets sont retenus, il y aura lieu d'inscrire les recettes et dépenses au budget communal ; -

Entendu Vincent VALENTIN, Echevin de l'Enseignement en ses explications ; -

Après en avoir délibéré ; -

A l'unanimité des membres présents , -

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser les inscriptions des écoles communales de Presles et de Pont-de-Loup au projet "Ose le vert - Recrée ta cour", pour le 6 juillet 2021 au plus tard ; -

Article 2 : de signer le document accord P.O. ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ; -

Article 3 : de transmettre copie de la présence aux autorités et services concernés

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 JUIN 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

R. BOUDELET J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 JUIN 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
R. BOUDELET, Directeur Général f.f..

4ème OBJET : 1.851.175. - FRUITS ET LEGUMES ET LAIT A L'ECOLE - ECOLE COMMUNALE B - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ; -

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; -

Vu le Règlement (UE) n°1308/2013, du Parlement européen et du Conseil, en date du 17 décembre 2013, portant organisation commune des marchés des produits agricoles, en ses articles 22 à 25 et annexe V ;-

Vu le Règlement (UE) n°1307/2013, du Parlement européen et du Conseil, en date du 17 décembre 2013, établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune, en ses article 5 et annexe I ;-

Vu le Règlement d'exécution (UE) n°2017/39, de la Commission en date du 3 novembre 2016, portant modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du conseil en ce qui concerne l'aide de l'union pour la distribution de fruits et de légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires ;-

Vu le Règlement délégué (UE) n°2017/40, de la commission, en date du 3 novembre 2016, complétant le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'aide à l'Union pour la fourniture de fruits et de légumes, de bananes et de lait dans les établissements scolaires et modifiant le règlement délégué 5UE) n°907/2014 de la Commission; -

Considérant que suite à un constat d'une tendance à la baisse de la consommation de fruits et lègumes frais et de produits laitiers, ces dernières années, et parallèlement, d'une augmentation de l'obésité particulièrement chez les jeunes enfants, plus enclins à consommer des aliments transformés le programme européen Lait, Fruits et Légumes à l'école (Progècole) a été mis en place pour aider à contrecarrer cette inclination;-

Considérant le mail, en date du 27 avril 2021, par lequel Wallonie agriculture SPW, invite les écoles communales d'Aiseau-Presles à s'inscrire au programme "Progécole" à destination des écoles pour la fourniture et la distribution gratuite de fruits et légumes, la fourniture et la distribution gratuite de produits laitiers aux enfants de l'école pour l'année scolaire 2021-2022 ; -

Considérant que le programme, susmentionné a pour objectif de promouvoir les bienfaits d'une alimentation saine dès le plus jeune âge et d'encourager les enfants à manger plus de fruits, de légumes, de lait et de produits laitiers, tout en finançant leur distribution

gratuitement, dans les écoles maternelles et primaires situées sur le territoire de la Région wallonne. Cette dernière est complétée par des activités éducatives pour permettre aux enfants de découvrir les produits locaux et de faire le lien entre l'alimentation et l'agriculture;-

Considérant que pour qu'une école puisse prendre part au projet "Progécole", le Pouvoir Organisateur doit compléter et valider le formulaire en ligne de demande de participation, durant les périodes d'inscription définies, selon la formule choisie par ce dernier, à savoir :

- La formule « marché public centralisé » ;-
- La formule « marché public école » ;-

Considérant la décision du Conseil Communal - 2ème objet, en sa séance publique, en date du 31 mai 2021, de marquer son accord sur la demande d'inscription de l'école communale A (Roselies - Pont-de-Loup) au programme "Progécole" et de choisir la formule la plus avantageuse pour les écoles communales à savoir : La formule « marché public centralisé » : inscriptions ouvertes du 03 mai au 04 juin 2021 ; -

Considérant le mail, en date du 04 juin 2021, par lequel le SPW informe le P.O. que **le délai d'inscription à la formule 1** "Marché public centralisé" du programme européen 2021 - 2022 "Laits, fruits et légumes à l'école" **a été prolongé jusqu'au vendredi 18 juin 2021, à minuit** ;-

Considérant que suite à la remarque judicieuse d'un conseiller, lors du Conseil Communal susvisé, la directrice stagiaire de l'école communale B, sollicite l'autorisation également de pouvoir introduire une demande de participation, au projet, susmentionné,de l'école communale B (Presles et Futur Simple) afin de promouvoir une alimentation saine au sein des implantations pour l'année scolaire 2021-2022;-

Considérant la décision du Collège Communal - 18ème objet, en date du 7 juin 2021, de marquer son accord sur la demande d'inscription de l'école communale B (Presles - Futur Simple) au programme "Progécole, au vu des délais imposés, et de proposer la présente délibération au prochain Conseil Communal pour information ; -

Entendu Monsieur Vincent VALENTIN, Echevin de l'Enseignement, en ses explications ; -

Le Conseil Communal en prend information

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 JUIN 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

R. BOUDELET J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 JUIN 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
R. BOUDELET, Directeur Général f.f..

5ème OBJET : 1.855.3 - SPORTS - WALLONIE INTERIEUR SPW - MESURES DE SOUTIEN AUX COMMUNES EN FAVEUR DES CLUBS SPORTIFS DANS LE CADRE DE LA CRISE DE LA COVID-19 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la Circulaire du 22 avril 2021 signée de Messieurs Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville et Jean-Luc CRUCKE, Ministre des Infrastructures Sportives informant de la procédure administrative à respecter afin de bénéficier de la subvention régionale;

Considérant le courriel et ses annexes en date du 22 avril 2021 de M. Laurent BOSQUILLON, Directeur du Service Public de Wallonie informant qu'en séance du 19 mars 2021, le gouvernement wallon a décidé de soutenir, via les communes, les clubs sportifs impactés dans l'organisation de leurs activités, en raison de la situation épidémiologique liée à la crise de la Covid-19.

Considérant que le Gouvernement a proposé de mettre en place un **mécanisme de soutien via les communes,** sur base d'informations fournies par la Direction des Infrastructures Sportives du Département des Infrastructures locales du SPW Mobilité et Infrastructures en collaboration avec l'ASISF, **en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles;**

Considérant que **ces clubs doivent** :

- être constitués en ASBL ou en association de fait;
- avoir leur siège social situé en région wallonne;
- organiser leurs activités sur le territoire d'une commune wallonne;

Considérant que cet engagement de la Wallonie vise à pérenniser l'activité des clubs sportifs au sein des communes wallonnes, mais également à leur permettre de préparer la reprise de leurs activités avec plus de sérénité; **ce soutien est réalisé via un versement aux communes à destination des clubs sportifs calculé en fonction du nombre d'affiliés de chaque club, à concurrence de 40 Euros par affilié;**

Considérant qu'en contrepartie de ce soutien, **il est demandé que :**

- les autorités communales s'engagent à ne pas augmenter les loyers des infrastructures sportives communales en ce compris au niveau des infrastructures para communales (Asbl de gestion, RCA, ...) pour la saison 2021-2022;

- les clubs sportifs, bénéficiaires des subventions communales relevant du financement régional, s'engagent à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022;
- les autorités communales réalisent la publicité adéquate de la présente aide à destination de l'ensemble des clubs sportifs actifs sur leur territoire, afin que ces derniers reçoivent un niveau d'information et d'accessibilité aux subsides équivalent;

Considérant que **les conditions d'octroi de la compensation et les dates clés sont les suivantes** :

- La subvention régionale en faveur de la commune sera engagée sur la base du relevé des clubs et des affiliés qui lui aura été communiqué à l'appui de la présente circulaire (données transmises par l'AISF sur base des relevés officiels des fédérations sportives pour l'année 2020) voir annexe 1;
- Sur la base d'un dossier transmis complet par la commune à la Région, la subvention régionale sera liquidée le 30 septembre 2021 au plus tard pour les dossiers transmis le 30 juin 2021 au plus tard;
- Sur la base d'un dossier transmis complet par la commune à la Région, la subvention régionale sera liquidée le 15 novembre 2021 au plus tard pour les dossiers transmis le 30 septembre 2021 au plus tard (date ultime);

Considérant qu'à l'appui de l'annexe 1, **le dossier comprendra** :

- une déclaration de créance de la commune à l'égard de la Région,
- une copie de la délibération du Conseil Communal relative à l'octroi des subventions aux clubs;
- une copie des conventions de subsides passées entre la commune et ses clubs ou à défaut, une attestation fournie par les clubs contenant un engagement à ne pas augmenter les cotisations de la saison 2021-2022 et le relevé des membres éligibles sur base du listing officiel 2020 transmis à la Fédération (listing levé et remplacé par une déclaration sur l'honneur reprenant le nombre d'affiliés);
- une délibération des organes communaux concernés confirmant qu'il n'y aura pas d'augmentation des tarifs des infrastructures sportives au cours de la saison 2021-2022;

Considérant que **la procédure administrative pour obtenir la compensation régionale** est la suivante :

- comme précisé au point III de la Circulaire, pour le 30 juin 2021 au plus tard ou pour le 30 septembre 2021 au plus tard (date ultime), les différentes annexes reprises au point III sont transmises au SPW Intérieur et Action Sociale via l'adresse électronique;
- comme précisé au point III, respectivement **pour le 30 septembre 2021 au plus tard ou pour le 15 novembre 2021 au plus tard, la compensation régionale est octroyée aux communes;**

Considérant que le montant de la **subvention globale à recevoir, via la commune, pour les clubs sportifs s'élève à 64.800 Euros** (soixante-quatre mille huit cents euros) à répartir entre les clubs sportifs repris sur le listing annexé du SPW et dont certaines adresses sont manquantes et à vérifier, à savoir :

CLUBS BENEFICIAIRES AYANT RENTRE UN DOSSIER COMPLET - ACTIVITE SUR AISEAU-PRESLES	**NOMBRE D'AFFILIES**	**MONTANT DU SUBSIDE A RECEVOIR DE LA REGION WALLONNE VIA LA COMMUNE**
J.S. TURQUE ROSELIES	93	3.720 €
ROYAL SPIROU PONT-DE-LOUP	129	5.160 €

ECLAIRS PONT-DE-LOUP	286	11.440 €
ASI CYCLING TEAM	12	480 €
CLUB LE TREMPLIN DE PRESLES	122	4.880 €
GOSHIN HOSHIN RYU AISEAU-PRESLES	12	480 €
ECURIE DU GAILLY	68	2.720 €
BV SICILE PONT-DE-LOUP	30	1.200 €
BARçA HUGO PONT-DE-LOUP	21	840 €
ITALIA CALCIO CHATELINEAU	11	440 €
MFC SPARTIATES ROSELIES	12	480 €
BETIS TAMINES AISEAU	17	680 €
ECURIE LES AUBEPINES	99	3.960 €
J.C. C.A.M. AISEAU-PRESLES	75	3.000 €

Considérant la liste des clubs susmentionnée et représentant un**montant partiel de la subvention à recevoir de la Région Wallonne de <u>39.480 Euros</u> sur 64.800 Euros.**

Considérant que les clubs ont été informés quant à l'octroi de la subvention de la Région Wallonne via le site internet communal;

Considérant que les clubs mentionnés ci-dessus ont rentré les documents nécessaires auprès du service AME (une attestation du club sportif et une déclaration sur l'honneur reprenant le nombre d'affiliés dans le club ou le listing des membres 2020); ces documents peuvent être consultés auprès du service AME;

Considérant que d'autres clubs auront la possibilité de rentrer un dossier jusqu'au 9 août 2021, afin de présenter leurs demandes au Conseil Communal du 30 août 2021;

Considérant que les articles tant de dépenses que de recettes seront prévus en Modification Budgétaire;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

<u>Article 1</u> : De marquer son accord pour que la commune reçoive **<u>la subvention partielle d'un montant de 39.480 Euros sur un montant global de 64.800</u> <u>Euros</u> de la Région Wallonne,** à redistribuer aux clubs sportifs repris sur le listing transmis par la Région Wallonne ainsi que le montant qu'ils recevront. La subvention peut être octroyée partiellement à la commune, en fonction des documents rentrés par les clubs.

<u>Article 2</u> : De marquer son accord pour l'octroi des subventions suivantes aux différents clubs repris sur le tableau ci-dessous :

CLUBS BENEFICIAIRES AYANT RENTRE UN DOSSIER COMPLET - ACTIVITE SUR AISEAU-PRESLES	**NOMBRE D'AFFILIES**	**MONTANT DU SUBSIDE A RECEVOIR DE LA REGION WALLONNE VIA LA COMMUNE**
J.S. TURQUE ROSELIES	93	3.720 €

ROYAL SPIROU PONT-DE-LOUP	129	5.160 €
ECLAIRS PONT-DE-LOUP	286	11.440 €
ASI CYCLING TEAM	12	480 €
CLUB LE TREMPLIN DE PRESLES	122	4.880 €
GOSHIN HOSHIN RYU AISEAU-PRESLES	12	480 €
ECURIE DU GAILLY	68	2.720 €
BV SICILE PONT-DE-LOUP	30	1.200 €
BARçA HUGO PONT-DE-LOUP	21	840 €
ITALIA CALCIO CHATELINEAU	11	440 €
MFC SPARTIATES ROSELIES	12	480 €
BETIS TAMINES AISEAU	17	680 €
ECURIE LES AUBEPINES	99	3.960 €
J.C. C.A.M. AISEAU-PRESLES	75	3.000 €

Article 3 : De transmettre à Madame la Directrice Financière les dossiers et documents nécessaires à la liquidation des subsides aux clubs sportifs.

Article 4 : De prévoir en Modification Budgétaire les articles tant de dépenses que de recettes.

Article 5 : De donner délégation au Collège Communal pour la liquidation du subside à chaque club sportif ayant rentré un dossier complet.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 JUIN 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

R. BOUDELET J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 JUIN 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
R. BOUDELET, Directeur Général f.f..

6ème OBJET : 1.851.11.08 - ENSEIGNEMENT - AIDE SPECIFIQUE AUX DIRECTIONS - CONVERSION EN PERIODES D'INSTITUTEUR PRIMAIRE - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;-

Vu la circulaire ministérielle 7172, en date du 07 juin 2019, relative à l'aide spécifique aux directions d'écoles maternelles, primaires et fondamentales de l'enseignement ordinaire et spécialisé ;-

Vu la circulaire 7600, en date du 03 juin 2020, relative à l'aide spécifique aux directions d'écoles 2020-2021 - Montants forfaitaires indexés - Cout moyen d'une période pour la transformation de l'aide spécifique en périodes - Fondamental ordinaire et spécialisé ;-

Vu la circulaire 8067 relative à l'aide spécifique aux directions d'écoles 2021-2022 - Montants forfaitaires indexés - Cout moyen d'une période pour la transformation de l'aide spécifique en périodes - Fondamental ordinaire et spécialisé ; -

Considérant la décision du Collège Communal, en date du 07 juin 2021 - 2ème objet - de marquer son accord de principe à la demande de la directrice de l'école communale d'Aiseau-Centre, quant à la conversion de l'aide spécifique aux directions, allouée par la Fédération Wallonie Bruxelles, en périodes d'instituteur(trice) primaire et de porter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal pour décision ;-

Entendu Monsieur VALENTIN, Echevin de l'Enseignement, en ses explications;-

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE:

Article 1er : de marquer son accord à la demande de la directrice de l'école communale d'Aiseau-Centre quant à la conversion de l'aide spécifique aux directions, allouée par la Fédération Wallonie Bruxelles, en périodes d'instituteur(trice) primaire;-

Article 2 : de transmettre copie de la présente décision aux autorités et services concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 JUIN 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

R. BOUDELET

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 JUIN 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
R. BOUDELET, Directeur Général f.f..

7ème OBJET : 1.851.12 – ENSEIGNEMENT - POLES TERRITORIAUX - AFFILIATION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale; -

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ; -

Vu le décret, en date du 24 juillet 1997, définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, en son article 6 ; -

Vu le décret, en date du 07 décembre 2017, Aménagements raisonnables" ;-

Vu la circulaire 7609, en date du 09 juin 2020, Phase transitoire relative à la mise en oeuvre des pôles territoriaux – Appel à projets attribuant des périodes complémentaires durant l'année scolaire 2020-2021 - Appel à projets attribuant des périodes complémentaires pour soutenir les pédagogies adaptées organisées dans l'enseignement spécialisé durant l'année scolaire 2020-2021;-

Vu la circulaire 7873, en date du 11 décembre 2020, Pôles Territoriaux - Informations sur le suivi des travaux ; -

Vu la circulaire 8111, en date du 21 mai 2021, Information sur les principes des "pôles territoriaux" et modalités d'introduction des dossiers de candidature pour l'obtention d'un poste de coordonnateur ;

Considérant que le décret portant création des pôles territoriaux a été approuvé en troisième et dernière lecture par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il doit à présent faire l'objet d'une approbation par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans l'optique d'une entrée en vigueur progressive à partir de la rentrée scolaire 2021;-

Considérant qu'un pôle territorial est une structure composée d'une école de l'enseignement spécialisé appelée " Ecole Siège" collaborant éventuellement avec une ou plusieurs écoles du même réseau, ci- dénommée(s) " Ecole(s) partenaire(s)",facilitant la mise en oeuvre des aménagements raisonnables et de l'intégration permanente au sein d'écoles de l'enseignement ordinaire, appelées " Ecoles coopérantes";-

Considérant que la mise en place des pôles territoriaux a pour objectif d'augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles tout en améliorant la prise en charge des enfants susmentionnés qui sont scolarisés dans l'enseignement ordinaire. Et ce, dans la continuité du décret dit "aménagements raisonnables" susvisé et en visant une augmentation

de la part d'élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé qui poursuivent leur scolarité dans l'enseignement ordinaire moyennant des soutiens adéquats ;-

Considérant que l'avant projet de décret prévoit la création de 70 pôles dont 35 seront activés dès la rentrée scolaire 2021-2022, l'autre moitié l'année scolaire suivante ;-

Considérant que chaque établissement de l'enseignement ordinaire devra obligatoirement être affilié à un pôle territorial (réseau officiel ou confessionnel) via le biais d'une convention (calquée sur le contrat d'objectif), afin de bénéficier du soutien nécessaire pour la prise en charge des élèves à besoins spécifiques qu'il scolarise. La durée de cette convention sera de 6 années ;-

Considérant que la zone 10 (Hainaut-Sud), pourrait compter, pour le réseau officiel subventionné, 3 pôles territoriaux différents, 2 pour la région de Charleroi et un provincial (chacun devant représenter un minimum de 12305 élèves) ;-

Considérant qu'au vu du nombre d'élèves fréquentant les écoles de la région de Charleroi, il serait plus opportun que les écoles communales d'Aiseau-Presles se rattachent au pôle territorial provincial;-

Considérant la décision du Collège communal -11ème objet, en date du 31 mai 2021, de transmettre la circulaire 8111 aux trois directions des écoles communales d'Aiseau-Presles afin que les membres de leurs équipes pédagogiques puissent avoir l'opportunité de se porter candidat au poste de coordonnateur et de donner son accord de principe sur l'affiliation des écoles communales d'Aiseau-Presles au pôle territorial provincial, sous réserve de la décision du Conseil Communal ;-

Entendu Monsieur VALENTIN, Echevin de l'Enseignement en ses explications ; -

Après en avoir délibéré ; -

A l'unanimité des membres présents ; -

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord sur l'affiliation des écoles communales d'Aiseau-Presles au pôle territorial provincial;-

Article 2 : de transmettre copie de la présente décision aux autorités et services concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 JUIN 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

R. BOUDELET J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 JUIN 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
R. BOUDELET, Directeur Général f.f..

8ème OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – MANDATAIRES – RAPPORT DE REMUNERATION – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L6421-1 § 1er inséré par l'article 71 du décret du 29.03.2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales (M.B. 14.05.2018, p. 39618) ;
Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 31.05.2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article 9 (M.B. 18.06.2018, p. 50262) ;
Vu l'arrêté ministériel du 14.06.2018 pris en exécution de l'article 9 de l'arrêté du gouvernement wallon du 31.05.2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article 1er (M.B. 09.07.2018, p. 54964) ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association;
Considérant que ce rapport doit être adopté pour le 30 juin et transmis au Gouvernement wallon pour le 1er juillet de chaque année;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;
DECIDE :
Article 1 : d'établir le rapport de rémunération relatif à l'exercice comptable 2020 selon le document qui restera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante ;
Article 2 : de transmettre par courriel via l'adresse : registre.institutionnel@spw.wallonie.be un extrait conforme de la présente délibération avec ses annexes conformément à l'article L6421-1 § 2 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Article 3 : de charger le service « AG » du suivi ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 JUIN 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

R. BOUDELET

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 JUIN 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
R. BOUDELET, Directeur Général f.f..

9ème OBJET : -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - INSTAURATION D'UNE NOUVELLE INTERDICTION D'ACCES A PRESLES - RUE DE GOLIAS - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3,* ***les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs*** *:*
1° ***aux voiries communales****;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Collège communal du 07.06.2021 (26ème objet) et intitulée "***REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - INSTAURATION D'UNE NOUVELLE INTERDICTION D'ACCES A PRESLES - CHEMIN DE GOLIAS - POUR AVIS***" ;

Vu le courriel daté du 16.12.2020 de Monsieur DEPREZ, échevin de la mobilité, adressé à Monsieur PURNODE,Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité à la lecture duquel Monsieur DEPREZ :

- expose les soucis rencontrés suite au passage rue de Golias de lourds semi-remorques mettant en péril les poteaux de canalisations d'égouttage qui se trouvent sur la voirie
- demande la possibilité de placer une signalisation ad hoc limitant la longueur des véhicules et fixant le poids maximum autorisé non pas à 7,5 tonnes mais bien à 3,5 tonnes

Vu le rapport RIO 2020-943 de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, daté du 17.12.2020 (cf annexe) ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur Purnode nous informe qu'il doit solliciter l'intervention de l'agent de quartier afin qu'il réalise une enquête auprès des riverains et en communique les résultats à la Cellule de la Sécurité Routière qui, le cas échéant, organiserait un contrôle ;

Considérant qu'une réunion de mobilité s'est tenue en date du 29.01.2021 avec les personnes suivantes :

- Monsieur FERSINI, Bourgmestre
- Monsieur DEPREZ, Échevin de la mobilité
- Monsieur MURARI, Chef de Division Technique
- Monsieur PURNODE, Conseiller en mobilité
- Monsieur BOITEL, agent d'administration
- Madame NOEL, agent d'administration

Considérant que ce rapport a été discuté lors de cette réunion et qu'une demande d'interdiction (signal C25) avec mention "7 mètres" a été sollicitée ;

Vu le rapport RIO 2021-132 de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, daté du 08.02.2021 (cf annexe) ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur Purnode, communique les éléments suivants :

- l'accès aux conducteurs de véhicule ou train de véhicules ayant chargement compris une longueur supérieure à 10 mètres pourra être interdit à Aiseau-Presles, Chemin de Golias, au moyen du signal C25 avec mention "10 m" au départ de la rue de Fosses-N 922, d'un côté, et de la rue du Charmoie, de l'autre ;
- Monsieur Yannick Duhot, Inspecteur à la Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des aménagements de voirie, a donné son approbation à cet endroit en spécifiant que le signal C25 ne peut jamais recevoir la mention "excepté circulation locale", que l'interdiction d'abord envisagée à 7 mètres est trop restrictive et enfin, qu'aucun préavis à ce signal ne devra être placé sur la N 922 ;
- L'interdiction d'accès aux conducteurs de véhicule dont la masse en charge dépasse 7,5 tonnes, à l'exception de la circulation locale, pourra évidemment être maintenue.

Considérant qu'une réunion de mobilité s'est tenue en date du 31.05.2021 avec les personnes suivantes :

- Monsieur FERSINI, Bourgmestre
- Monsieur DEPREZ, Échevin de la mobilité
- Monsieur HAMMOND, Agent Technique
- Monsieur PURNODE, Conseiller en mobilité
- Monsieur BOITEL, agent d'administration
- Madame NOEL, agent d'administration

Considérant que ce nouveau rapport a été discuté et une modification quant au tonnage a été sollicitée : 7,5T --> 3,5T

Vu l'avis technique de Monsieur DUHOT Yannick, Inspecteur à la Direction des Déplacements Doux et de la Sécurité des aménagements de voirie, daté du 09.02.2021 comme suit :

- L'interdiction de circuler à tout conducteur de véhicule et train de véhicule ayant chargement compris une longueur supérieure à 10 mètres via le placement de signaux C25 (10m) ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Entendu Monsieur DEPREZ, échevin de la mobilité, en ses explications ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

D E C I D E :

Article 1er : D'interdire la circulation à tout conducteur de véhicule ou train de véhicules ayant **chargement compris** une longueur supérieure à 10 mètres

Article 2 : De matérialiser cette mesure par le placement de signaux C25 (10m) rue de Golias (entre la RN922 et la rue du Charmoie) à savoir que le signal C25 ne peut jamais recevoir la mention "excepté circulation locale" et qu'aucun préavis à ce signal ne devra être placé sur la N 922 ;

Article 3 : D'interdire l'accès aux conducteurs de véhicule dont la masse en charge dépasse 3,5 tonnes, à l'exception de la circulation locale, qui pourra évidemment être maintenue

Article 4 : De matérialiser cette mesure par le placement des signaux C21 + 3,5 T ;

Article 5 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 JUIN 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

R. BOUDELET J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 JUIN 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
R. BOUDELET, Directeur Général f.f..

10ème OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 10 mai 2021 relatifs à la circulation routière.:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, Rue de la Praile, 35 à 6250 Roselies, du 17 mai au 4 juin 2021.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, Rue Rousselle, 82 à 6250 Aiseau, du 17 mai au 4 juin 2021.

c) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, Rue du Faubourg, 20 à 6250 Aiseau du 17 mai au 4 juin 2021.

d) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de placement de deux luminaires d'éclairage public pour le compte de la société Ores, rue d'Oignies 139 et 141 à 6250 Aiseau, du 17 mai au 4 juin 2021..

e) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à des travaux de télédistribution (tranchée en trottoir et pose de câbles) pour le compte de la société *Tectéo*, rue des Français, 69 à 6250 Roselies, du 17 au 25 mai 2021.

f) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux d'extension et de branchement de gaz, électricité pour le compte de la société ORES,Rue du Campinaire, 125 à 6250 Pont-De-Loup, du 17 mai au 7 juin 2021.

g) **Mesures temporaires -** Placement d'un échafaudage (7 m²) et d'un conteneur pour des travaux de toitures effectués rue du Village, 35 à 6250 Pont -De- Loup, du 14 au 28 mai 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 11 mai 2021 relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires -** Livraison de béton, Rue du Curé n° 4 à 6250 Aiseau, le 12 mai 2021

b) **Mesures temporaires -** Réservation de deux emplacements de parking pour Déménagement, rue Quartier du Roi, 42 à 6250 Pont-De-Loup, Le lundi 17 mai 2021.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 12 mai 2021 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Déménagement, Place Belle-vue, 2/c à 6250 Prestes, le 21 mai 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 17 mai 2021 relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Remplacement des canalisations d'eau et raccordements pour la SWDE, rue des Combattants à 6250 Roselies, du 17 mai au 17 septembre 2021.

b) **Mesures temporaires** - Livraison et enlèvement (pelleteuse et rouleaux de gazon), Rue des Ecoles n° 17 à 6250 Aiseau, le 31 mai et le 7 juin 2021.

c) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz / électricité** (tranchée trottoir en accotement uniquement) pour le compte d'ORES, rue Auguste Scohy, 264 à 6250 Pont-De-Loup, du 18 au 28 mai 2021.

d) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de pose de fibre optique pour assurer le réseau de Proximus (lpar forage dirigé en accotement). Rue Président Kennedy à hauteur des n° 86 – 110, à 6250 Roselies, du 17 mai au 4 juin 2021.

e) **Mesures temporaires -** Placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Centre, 64 à 6250 Aiseau, du 21 au 25 mai 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 19 mai 2021 relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue de la Tour, 5 à 6250 Pont-De-Loup, du 21 au 22 mai 2021.

b) **Mesures temporaires - Stationnement d'un camion pompe à béton** pour des travaux réalisés rue Auguste Scohy, 208 à 6250 Pont-De-Loup, le Samedi 22 mai 2021.

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 20 mai relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des travaux de Marquage ESHP des pistes cyclables aux carrefours de la N570, à hauteur des Rue des Lorrains, Rue de Stalingrad et Rue du Village à **la Rue Campinaire / RN570 à 6250 PONT-DE-LOUP, du 26 au 28 mai 2021.**

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 25 mai 2021 relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Auguste Scohy, 116 à 6250 Pont-De-Loup, du 28 mai au 3 juin 2021.

b) **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Isolée, 17 à 6250 Aiseau, du 28 au 30 mai 2021.

Vu l' arrêté du Bourgmestre en date du 26 mai 2021 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Stationnement d'un camion pompe à béton** pour des travaux réalisés rue Auguste Scohy, 208 à 6250 Pont-De-Loup, le Samedi 29 mai 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date 27 mai 2021 relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **branchement de gaz et/ou électricité** (remplacement et branchement des compteurs) (occupation partielle du trottoir et/ou de la voirie ½ voirie par du matériel ou des

déblais) pour le compte d'ORES, **Rue Président John Kennedy, 82 à 6250 Roselies,** du 28 mai au 8 juin 2021.

b) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à des travaux de placement de deux luminaires d'éclairage public pour le compte de la société Ores, **rue du Centre 83** à 6250 Aiseau, du 31 mai au 15 juin 2021.

c) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue de la Limite, 2/2 à 6250 Pont-De-Loup, du 28 au 30 mai 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 1er Juin 2021 relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des travaux de réfection de voirie Rue Quartier du Roi et rue des Peupliers **à 6250 PONT-DE-LOUP,** *du 7 juin au 9 juillet 2021.*

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des travaux de réfection de voirie et de réhaussement des éléments linéaires rue des Ecureuils, rue de Stembiez **à 6250 ROSELIES,** *du 7 juin au 9 juillet 2021.*

c) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue des Ecoles, 15 à 6250 Aiseau ,), du 2 au 6 juin 2021.

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 2 juin 2021 relatifs à la circulation routière :

a) **Mesures temporaires - *Livraison et enlèvement*** (pelleteuse et rouleaux de gazon), Rue des Ecoles n° 17 à 6250 Aiseau, le 8 et le 15 juin 2021.

b) Mesures temporaires - Placement de matériel, rue Henri Rousselle 109, à 6250 Aiseau, du 3 au 30 Juin 2021.

c) Mesures temporaires - Placement d'un conteneur pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue de la Tour, 21 à 6250 Pont-De-Loup, du 7 au 8 juin 2021.

d) Mesures temporaires- Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (ouverture en trottoir),**Rue du Curé, 6 à 6250 Aiseau,** du 7 au 21 juin 2021.

e) Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, Rue Grande, 23 à 6250 Presles, du 7 au 25 juin 2021.

f) Mesures temporaires- Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, Rue des Ecureuils, 27 à 6250 Roselies, du 7 au 25 juin 2021.

g) Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, Rue Jules Destrée, 16 à 6250 Roselies, du 7 au 25 juin 2021.

h) Mesures temporaires- Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, Rue du Panama, 43 à 6250 Roselies, du 7 au 25 juin 2021.

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 JUIN 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

R. BOUDELET

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 JUIN 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
R. BOUDELET, Directeur Général f.f..

11ème OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE - ABROGATION DE LA DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 22.02.2021 - 4EME OBJET ET DEMANDE D'UN EMPLACEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A AISEAU-PRESLES, RUE AUGUSTE SCOHY A HAUTEUR DU N°106 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3,* ***les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs*** *:*
1° ***aux voiries communales****;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23.01.2012 - 2ème objet et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - AMÉNAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX HANDICAPÉS A 6250 AISEAU-PRESLES, section de PONT-DE-LOUP rue Auguste Scohy, aux abords du numéro 102***" (cfr annexe) ;

Vu la délibération du Collège communal du 25.01.2021 - 14ème objet et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - DEMANDE D'ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE AUGUSTE SCOHY A HAUTEUR DU N°106 - POUR AVIS***" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22.02.2021 - 4ème objet et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - DEMANDE D'ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE AUGUSTE SCOHY A HAUTEUR DU N°106 - POUR DÉCISION***" et décidant en son article 1 d'abroger le stationnement réservé aux personnes handicapées situé à la rue Auguste Scohy à hauteur du numéro 106 ;

Vu la délibération du Collège communal du 25.05.2021 - 9ème objet et intitulée " ***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - ABROGATION DE LA DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DU 22.02.2021 - 4EME OBJET ET DEMANDE D'UN EMPLACEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A AISEAU-PRESLES RUE AUGUSTE SCOHY A HAUTEUR DU N°106 - POUR AVIS***" ;

Considérant que la demande d'abrogation avait été émise par Madame GONUL, récemment propriétaire de l'habitation située à Pont-de-Loup rue Auguste Scohy n°106, étant donné que cet emplacement avait été tracé pour Madame COLEDI qui résidait au n°102 de cette même rue et qui est décédée le 15.01.2017. Cette demande d'abrogation avait été validée dans le rapport RIO 2020-960 de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, daté du 29.12.2020 ;

Vu la demande formulée aux services communaux le 04.03.2021 par Madame PIRRONITTO Maria visant à maintenir l'emplacement réservé aux personnes handicapées aux abords de son domicile sis à 6250 Pont-de-Loup, rue Auguste Scohy n°102 ;

Vu le rapport RIO 2021-410 daté du 12.05.2021 de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité (cf annexe) ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur PURNODE confirme que l'emplacement réservé aux personnes handicapées déjà délimité côté pair, à hauteur du n°106, **ne sera pas abrogé comme envisagé.** Un panneau E9a avec le pictogramme international des handicapés sera replacé en-deçà de cet emplacement, avec flèche montante et indication de la distance ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Entendu Monsieur DEPREZ, échevin de la mobilité, en ses explications ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE :

Article 1 : D'abroger la decision du Conseil communal du 22.02.2021 - 4ème objet intitulée "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - DEMANDE D'ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE AUGUSTE SCOHY A HAUTEUR DU N°106 - POUR DÉCISION***" et de maintenir l'emplacement réservé aux personnes handicapées situé à 6250 PONT-DE-LOUP, rue Auguste Scohy n°106 ;

Article 2 : De charger le Service AG du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 JUIN 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

R. BOUDELET J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 JUIN 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
R. BOUDELET, Directeur Général f.f..

12ème OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE DU CAMPINAIRE N°23 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3,* ***les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs*** *:*
1° ***aux voiries communales****;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du collège communal du 25.05.2021 - 18ème objet et intitulée "***REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE***

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE DU CAMPINAIRE N°23 - POUR AVIS"

Vu la demande formulée aux services communaux le 04 mars 2021 par Madame CERAGIOLI Mirka visant à aménager un emplacement réservé aux personnes handicapées aux abords de son domicile sis à 6250 Pont-de-Loup, rue du Campinaire n°23;

Vu le rapport favorable de Monsieur SAIU Fabrice, Premier Inspecteur de Police, en date du 07.05.2021 mentionnant :

- qu'il n'y a aucun garage attenant à l'habitation.
- qu'il n'y a pas de stationnement alternatif, ni d'interdiction de stationner.
- que des emplacements de stationnement sont présents des deux côtés de la voirie.
- **qu'il est possible d'instaurer cet emplacement à hauteur du n°19.**
- que l'intéressée est propriétaire d'un véhicule de marque RENAULT KOLEOS immatriculé GEE580.
- que le mari de l'intéressée est titulaire d'un permis de conduire n°0299618251 délivré à Aiseau-Presles le 03/02/2005.
- que la demandeuse est titulaire d'une carte pour personne handicapée portant le n°0208624900.

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

Entendu Monsieur DEPREZ, échevin de la mobilité, en ses explications ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1 : De réserver un emplacement de stationnement pour handicapés à hauteur du numéro 19, rue du Campinaire à 6250 Aiseau-Presles, section de Pont-de-Loup ;

Article 2 : De matérialiser cette mesure par le placement du panneau E9a complété d'un panneau additionnel avec le pictogramme international des personnes handicapées et qui sera installé en-deçà de l'emplacement délimité au sol, avec flèche montante et indication de la distance ;

Article 3 : De soumettre le présent règlement à l'approbation du Ministre Wallon de la mobilité via la Direction des routes de Charleroi ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 JUIN 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

R. BOUDELET J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 JUIN 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
R. BOUDELET, Directeur Général f.f..

13ème OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIE – CESSIONS A TITRE GRATUIT – RUE DU CENTRE ET RUE DE PRESLES A AISEAU – DESIGNATION DU COMITE D'ACQUISITION - PROJETS D'ACTE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30 alinéa 1er ;

Vu la nouvelle loi communale et plus spécialement l'article 117 alinéa 1er ;

Vu la circulaire du 23.02.2016 du ministre des pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'énergie relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux (M.B. 09.03.2016, p. 16464) ;

Vu le décret wallon du 06.02.2014 relatif à la voirie communale et plus spécialement l'article 36 ;

Vu la délibération du conseil communal du 27.06.2016 (6ème objet) intitulée ***« COMMUNICATIONS/VOIRIES - DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME - ADMINISTRATION COMMUNALE - RUE DU CENTRE A AISEAU - AMENAGEMENT DE VOIRIE - DECRET VOIRIE - POUR DECISION »*** ayant décidé notamment (Cf. article 1er) d'émettre un avis favorable sur la modification de voirie et les aménagements proposés, rue du Centre à Aiseau ;

Vu la délibération du collège communal du 26.09.2016 (26ème objet) intitulée ***« PATRIMOINE COMMUNAL – EMPRISES A REALISER – TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIES – RUE DU CENTRE A AISEAU – POUR DECISION »*** ayant décidé (Cf. article 1) notamment de marquer son accord de principe sur la réalisation d'emprises au sein des parcelles cadastrées ou l'ayant été sous Aiseau-Presles, 1ère division, Aiseau, numéros 111 D3, 111 F3, 111 A3, 111 G3, 111 H3, 95 D4, 95 E4, 95 F4, 95H4, 95C3, 95H3, 95K4, 436Y2, 436G2, 436M2, 94/2, 93, 92G, 91L2, 89W, 89X, pour une superficie totale de 280,51 m² ;

Vu la délibération du collège communal du 24.10.2016 (22ème objet) intitulée : ***"PATRIMOINE COMMUNAL – EMPRISES A REALISER – TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIES – RUE DU CENTRE A AISEAU ET RUE DE PRESLES A AISEAU – POUR DECISION"*** ayant décidé notamment en son Article 1 de marquer son accord de principe sur la réalisation d'emprises au sein des parcelles cadastrées ou l'ayant été sous Aiseau-Presles, 1ère division, Aiseau, numéros 111S2, 111E3, 111D3, 111F3, 111N2, 111A3, 111G3, 111H3, 95D4, 95E4, 95F4, 95H4, 95C3, 95H3, 95K4, 436Y2, 436G2, 436M2, 94/2, 93, 92G, 91L2, 89W, 89X, 5A2, 5C2, 5D2, 5E2, 87E, 88L2, 88A2, 88G2, 88H2, 88D2, 89W pour une superficie totale de 819,30 m² et en son Article 2 : de charger le service public de Wallonie,

département des comités d'acquisition, direction de Charleroi, de procéder à l'estimation des parcelles précitées et de recevoir les actes authentiques d'acquisition ;

Considérant que les parcelles reprises ci-dessous seront cédés pour cause d'utilité publique à titre gratuit :

Aiseau-Presles, 1ère division, Aiseau, rue du Centre mais également des parcelles sises rue de Presles :

- une parcelle cadastrée ou l'ayant été section B numéro 111D3 pour une surface de 36 ca;
- une parcelle cadastrée ou l'ayant été section B numéro 111F3 pour une surface de 22 ca;
- une parcelle cadastrée ou l'ayant été section B numéro 111A3 pour une surface de 4 ca;
- une parcelle cadastrée ou l'ayant été section B numéro 111G3 pour une surface de 26 ca;
- une parcelle cadastrée ou l'ayant été section B numéro 95H4 pour une surface de 15 ca;
- une parcelle cadastrée ou l'ayant été section B numéro 95C3 pour une surface de 14 ca;
- une parcelle cadastrée ou l'ayant été section B numéro 95H3 pour une surface de 54 ca;
- une parcelle cadastrée ou l'ayant été section B numéro 436G2 pour une surface de 17 ca;
- une parcelle cadastrée ou l'ayant été section B numéro 88L2 pour une surface de 60 ca;
- une parcelle cadastrée ou l'ayant été section B numéro 88H2 pour une surface de 21 ca;
- une parcelle cadastrée ou l'ayant été section B numéro 88D2 pour une surface de 41 ca;
- une parcelle cadastrée ou l'ayant été section B numéro 88A2 pour une surface de 46 ca;
- une parcelle cadastrée ou l'ayant été section B numéro 5E2 pour une surface de 60 ca;
- une parcelle cadastrée ou l'ayant été section B numéro 5D2 pour une surface de 68 ca;
- une parcelle cadastrée ou l'ayant été section B numéro 5C2 pour une surface de 7 ca;
- une parcelle cadastrée ou l'ayant été section B numéro 5A2 pour une surface de 8 ca;
- une parcelle cadastrée ou l'ayant été section B numéro 91L2 pour une surface de 52 ca;
- une parcelle cadastrée ou l'ayant été section B numéro 92G pour une surface de 26 ca;
- une parcelle cadastrée ou l'ayant été section B numéro 93 pour une surface de 7 ca;
- une parcelle cadastrée ou l'ayant été section B numéro 436M2 pour une surface de 22 ca;

Vu les projets d'acte authentique de cession tels que proposés par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : D'acquérir pour cause d'utilité publique à titre gratuit et pour quitte et libre de toutes charges privilégiées et hypothécaires généralement quelconques, la pleine propriété des parcelles reprises ci-dessus.

Article 2 : De désigner le Service Public de Wallonie, Département des Comités d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, afin de recevoir les actes authentiques de cession.

Article 3 : De marquer son accord sur les projets d'acte de cession pour cause d'utilité publique à titre gratuit lesquels resteront annexés à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 4 : De dispenser le Bureau de l'administration de la documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription des actes authentiques.

Article 5 : De réserver un extrait conforme de la présente délibération à Madame la Directrice Financière, à Monsieur Philippe MURARI, Chef de Division Technique et au Service Public de Wallonie, Département des Comités d'Acquisition, Direction de Charleroi, Petite Rue, 4 bte 10 à 6000 Charleroi.

Article 6 : De charger le service « AG » du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 JUIN 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

R. BOUDELET J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 JUIN 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
R. BOUDELET, Directeur Général f.f..

14ème OBJET : EXTENSION DE L'AFFILIATION DE LA COMMUNE À L'INTERCOMMUNALE ORES ASSET - POUR DÉCISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement son article L-1523-4 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'affiliation de la commune d'Aiseau-Presles à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que l'Assemblée générale du 22 juin 2017 a approuvé la prorogation du terme statutaire de l'intercommunale jusqu'en 2045 ;

Considérant que cette prorogation, conforme au prescrit de l'article L-1523-4 du CDLD, est apparue en bonne gouvernance pour permettre à ORES Assets et à ses actionnaires, dont les intercommunales de financement, d'assurer le financement de leurs investissements, mais également pour donner une perspective professionnelle de long terme aux 2300 agents de la société ;

Considérant que, toutefois, la commune d'Aiseau-Presles ne s'était pas prononcée concomitamment sur l'extension de son affiliation au sein de l'intercommunale ;

Considérant que la commune d'Aiseau-Presles souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale dont le terme a été prorogé à 2045 ;

Considérant que le mandat du gestionnaire de réseau de distribution devra également être renouvelé pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant que le moment est dès lors venu pour la commune d'Aiseau-Presles, compte tenu de ces deux échéances, de renouveler sa confiance dans le professionnalisme et le sens des responsabilités du personnel d'ORES ;

Considérant qu'à cet effet, il est opportun que la commune d'Aiseau-Presles se prononce quant à l'extension de son affiliation en cohérence avec le terme de 2045 et en vue du renouvèlement du mandat ;

Entendu les explications de Monsieur Grenier, Echevin de l'environnement ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la commune d'Aiseau-Presles à l'intercommunale ORES Assets.

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : D'envoyer une copie de la présente délibération à l'intercommunale précitée.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 JUIN 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

R. BOUDELET J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 JUIN 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
R. BOUDELET, Directeur Général f.f..

15ème OBJET : 2.073.515.12 - ENERGIE - BÂTIMENTS COMMUNAUX - DÉCISION DE RECOURIR À NEOVIADANS LE CADRE D'UNE RELATION "IN HOUSE" POUR L'INSTALLATION DE MOYENS DE PRODUCTION LOCALE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE ET DURABLE - POUR DÉCISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'affiliation de la Commune d'Aiseau-Presles aux intercommunales CENEO et IGRETEC ;

Vu le contrat intitulé «Contrat-Cadre Installation de moyens de production locale d'énergie renouvelable et durable" ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le plan stratégique transversal et plus particulièrement l'objectif stratégique N°4 : Être une commune qui protège et valorise son environnement et son cadre de vie ;

Vu la signature de la convention des Maires en date 14 juin 2018 ;

Vu le courrier de NEOVIA (Monsieur Raphaël Durant) daté du 06 mai 2021 informant du projet de NEOVIA à savoir, l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et/ou de station CNG slowfill ;

Vu la présentation du projet par IGRETEC à l'ensemble des membres du Collège le 14 juin 2021 et les explications données ;

Considérant que la Cour de Justice de l'Union Européenne et, en particulier l'arrêt Teckal (18 novembre 1999 /aff. C-107/98, point 50), a consacré le principe selon lequel "les contrats entre personnes de droit public sont en principe soumis à la réglementation des marchés publics. Lorsqu'un pouvoir public décide de recourir à des structures décentralisées pour effectuer une mission déterminée, et cela, sur le mode du contrat, elle ne peut le faire qu'après une mise en concurrence" ;

Considérant cependant que la Cour de Justice européenne, dans divers arrêts, a reconnu qu'une mise en concurrence n'est pas obligatoire pour autant que:

- l'adjudicateur (= la commune) exerce sur l'entité distincte (= l'intercommunale) un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services,
- cette entité (= l'intercommunale) réalise l'essentiel de son activité avec la ou les autorités publiques qui la détiennent ;

Considérant qu'au travers de l'affiliation de la Commune d'Aiseau-Presles aux intercommunales CENEO et IGRETEC le critères "du contrôle analogue" et " de l'essentiel de l'activité avec les associés" sont respectés ;

Considérant que plusieurs arrêts sont intervenus visant à préciser les critères du "in house" énoncés par la Cour dans cet arrêt de principe ; que, dans la mesure où la relation « in house » constitue une exception aux règles générales du droit communautaire, "les deux conditions doivent faire l'objet d'une interprétation stricte et c'est à celui qui entend s'en prévaloir qu'incombe la charge de la preuve que les circonstances exceptionnelles justifiant la dérogation aux dites règles existent effectivement" (arrêt Coname, point 63) ;

Considérant que l'intercommunale IGRETEC remplit les conditions fondant la relation dite "in house" avec ses associés ;

Considérant que l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics établit les règles relatives à la coopération horizontale non institutionnalisée. Comme l'explique le considérant 33 de la directive 2014/24/UE, "les pouvoirs adjudicateurs devraient en effet pouvoir choisir de fournir conjointement leurs services publics par voie de la coopération, sans être contraints de recourir à une forme juridique particulière. celle coopération pourraient porter sur tous les types d'activités liées à l'exécution de services et à l'exercice de responsabilités confiées aux pouvoirs adjudicateurs participants ou assumées par eux, telles que des missions obligatoires ou volontaires relevant d'autorités locales ou régionales ou des services confiés à des organismes particuliers par le droit public. Les services fournis par les différents pouvoirs adjudicateurs participants ne doivent pas nécessairement être identiques ; ils pourraient également être complémentaires.

Considérant qu'en vertu de la présente disposition, les marchés concernant la fourniture conjointe de services publics ne sont pas soumis à l'application des règles établies dans la présente loi, à condition :

1° qu'ils soient conclus exclusivement entre deux ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs dans le but de garantir que les services publics dont ils doivent assurer la prestation sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun,

2° il faut que la mise en oeuvre de cette coopération n'obéisse qu'à des considérations d'intérêt public ,

3° et que les pouvoirs adjudicateurs participants réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 pour cent des activités concernées par la coopération ;

Considérant que les associés publics de NEOVIA (CENEO, IDEA, IDETA et IGRETEC) ont institué, entre eux, au sein de cette dernière, une coopération horizontale non institutionnalisée au sens de l'article 12 de la Directive 2014/24/UE du Parlement européens et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et de l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, sous la forme juridique de Société coopérative ;

Considérant que la Commune d'Aiseau-Presles peut donc, en toute légalité, recourir aux services de NEOVIA, et ce, sans mise en concurrence préalable ;

Considérant que le Plan Stratégique Transversal (PST) via sont objectif stratégique n°4 vise à protéger et valoriser l'environnement et le cadre de vie de la commune ;

Considérant qu'un des objectifs de la convention des Maires est de développer la production d'énergie rénouvelable sur le territoire communal via son Plan d'action (PAEDC) ;

Considérant que le placement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux reonctrerait les objectif du PST et de la Convention des Maires ;

Considérant que la Commune d'Aiseau-Presles, au vu de la part très importante de la charge énergétique dans son budget et des défis énergétiques, n'a que des moyens limités pour investir massivement dans la production d'(énergie renouvelable et durable ;

Considérant que NEOVIA propose d'accompagner la Commune d'Aiseau-Presles dans la mise en oeuvre et le financement de moyens de production d'énergie renouvelable et durable ;

Considérant que NEOVIA propose de financer des investissements producteurs d'énergie renouvelable et durable au sein du patrimoine immobilier de la Commune d'Aiseau-Presles sans impacter le budget communal de charges supplémentaires ;

Considérant qu'au terme du calcul économique durant lequel la Commune d'Aiseau-Presles paie une rente à NEOVIA, la Commune deviendra propriétaire de l'installation et profitera de toute l'économie dégagée sur sa facture énergétique ;

Considérant que la mise en oeuvre des projets, à savoir les études préalables, les procédures de marchés publics, le suivi des travaux et le suivi des consommations, est réalisée par NEOVIA ;

Considérant que les études seront réalisées par NEOVIA sur base de fiches de renseignements communiquées par la Commune ; que les bâtiments seront sélectionnés par NEOVIA en concertation avec la Commune sur base de ces études ; que des marchés publics seront alors initiés et pris en charge par NEOVIA ; que la direction et la surveillance des travaux sont également assurées par NEOVIA ;

Considérant que NEOVIA réalise un monitoring des consommations pendant toute la durée du calcul économique ;

Entend les explications de Monsieur Grenier, Echevin de l'énergie ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : De confier à NEOVIA, société coopérative, Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi, la mission d'installation et de production d'énergie renouvelable et durable.

Article 2 : D'approuver le contrat-Cadre intitulé "Installation de moyens de production locale d'énergie renouvelable et durable" réputé faire partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : De charger le Collège communal de fournir à NEOVIA les fiches de renseignements complétées relatives aux bâtiment de la Commune.

Article 4 : De délivrer à IGRETEC l'ordre de mission pour les phases suivantes :

- la réalisation de "quick scans" sur base des fiches de renseignements visées à l'article 3,

- la réalisation de rapports de visite des bâtiments propriétés du contractant et préselectionnées de communs accord sur base des résultats de l'étape précédente.

Article 5 : De charger le Collège communal de désigner une personne de référence (référent technique) auprès duquel NEOVIA pourra obtenir des informations particulières sur les bâtiments sélectionnés.

Article 6 : De charger le Collège communal de l'exécution et du suivi de ladite convention.

Article 7 : de charger le Collège communal de présenter au Conseil communal les contrats particuliers sur base de l'identification, réalisée par NEOVIA en concertation avec la Commune, des bâtiments sélectionnés en vue d'y installer des moyens de production d'énergie renouvelable et durable.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 JUIN 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

R. BOUDELET J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 JUIN 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
R. BOUDELET, Directeur Général f.f..

16ème OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA DÉSIGNATION DES GRD D'ÉLECTRICITÉ ET GAZ - POUR DÉCISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg le 15 octobre 1985 et particulièrement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional de gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des GRD doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors, la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux GRD que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat GRD pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du GRD peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat GRD sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvèlement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur base de critère préalablement définis et publiés ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif au GRD, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un GRD ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les GRD de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune d'Aiseau-Presles souhaite ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité et de gaz sur base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur base des critères identifiés et
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWAPE au plus tard le 16 février 2022

Entendu les explications de Monsieur Grenier, Echevin de l'environnement ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseaux de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité et de gaz sur son territoire.

Article 2 : De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivant qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la commune d'Aiseau-Presles puisse comparer utilement les offres :

- la stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique : les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages,

- la capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public : les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés,

- la qualité des services d'exploitation des réseaux et des services de dépannage du candidat : les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conforme aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :

1/ électricité

* durée des indisponibilités en Moyenne Tension (la durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017,2018 et 2019)

* Interruptions d'accès en basse tension (nombre de pannes par 1000 EAN ; nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017,2018 et 2019)

* plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension (nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN et ce, en 2017,2018 et 2019)

* offres et raccordements (nombre total d'offres (basse tension) ; pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017,2018 et 2019 ; nombre total de raccordements basse tension ; pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017,2018 et 2019)

* coupures non programmées (nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017,2018 et 2019 ; temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017,2018 et 2019 ; temps d'intervention moyen et ce, pour 2017,2018 et 2019)

2/ gaz

* fuites sur le réseau (nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression et ce, pour 2019 ; nombre de fuites réparées sur branchement (extérieur et intérieur) par 100 branchement et ce, pour 2019)

* délai moyen d'arrivée sur site en 2019 (pour : dégât gaz ; odeur gaz intérieure ; odeur de gaz extérieure ; agression conduite ; compteur gaz (urgent) ; explosion/incendie)

* demande de raccordement et délais et ce, en 2019 (pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple)

- les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution : les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leur réseaux et ce, en précisant a minima les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ; les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ; l'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs.

- les informations financières au terme des années 2020,2019 et 2018 : la part des fonds propres au GRD ; les dividendes versés aux actionnaires ; les tarifs de distribution en électricité et gaz

- audition préalable au sein du Conseil communal : le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celles-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD)

Article 3 : de fixer au 15 octobre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

Article 4 : de fixer au 15 novembre 2021 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la commune sur leurs offres

Article 5 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération

<u>Article 6</u> : d'envoyer une copie de la présente délibération aux gestionnaires de réseau de distribution actifs en région wallonne, à savoir AIEG AIESH, ORES Assets, RESA et REW et fera l'objet d'une publication sur la page d'accueil du site internet de la commune d'Aiseau-Presles.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 JUIN 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

R. BOUDELET J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 JUIN 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
R. BOUDELET, Directeur Général f.f..

17ème OBJET : 1.857.073.521.8/2020 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN - COMPTE - EXERCICE 2020- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1 - 7°,L3111-2 et L3162-1 à L3162-3;

Vu la délibération du conseil de fabrique du 08 avril 2021, approuvant le compte 2020 aux chiffres suivants :

Recettes totales : 54.799,38 euros

Dépenses totales : 33.262,31euros

Boni de l'exercice 2020 :21.537,07 euros

Attendu que le tableau des ajustements internes ne concerne que des articles de dépenses ordinaires et que le total général n'est en rien modifié;

Vu l'approbation du compte 2020 par l'Evêché en date du 10 mai 2021 avec les remarques concernant les articles R23 et D53

" *R23: afin d'éviter de gonfler artificiellement le boni du compte 2020, il y lieu d'inscrire la somme de 6.000,00euros en dépenses D53 et de placer cette somme sur un compte d'épargne en attendant un placement intéressant*"

Après vérification du compte, des pièces annexées, il y a lieu de tenir compte des remarques de l ' Evêché et de corriger l'article de dépenses de la manière suivante :

D53 : 6.000,00€ au lieu de 0,00€ pour éviter un déséquilibre de l'intervention communale pour les deux exercices à venir;

Entendu Monsieur Grenier Echevin des finances en ses explications;

Après en avoir délibéré;

PAR 16 voix "pour" et 3 voix "abstention" (Mrs FERSINI, DEPREZ et STANDAERT);

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver le compte 2020 de la fabrique d'église St Martin aux chiffres suivants :

	ANCIEN MONTANT	**NOUVEAU MONTANT**
TOTAL RECETTES ORDINAIRES	31.833,38€	31.833,38€
TOTAL RECETTES EXTRAORDINAIRES	22.966,00€	22.966,00€
TOTAL DES RECETTES	54.799,38€	54.799,38€
TOTAL DEPENSES ORDINAIRES	30.468,47€	30.468,47€
TOTAL DEPENSES EXTRAORDINAIRES	2.793,84€	**8.793,84€**
TOTAL DES DEPENSES	33.262,31€	**39.262,31**
BONI DE L EXERCICE	21.537,07€	**15.537,07€**

<u>Article 2</u> : une ampliation de la présente décision sera transmise à l'établissement cultuel ainsi qu'à l'organe représentatif;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 JUIN 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

R. BOUDELET J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 JUIN 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
R. BOUDELET, Directeur Général f.f..

18ème OBJET : -1.842.073.521.8/2020 - C.P.A.S. - COMPTES - EXERCICE 2020.- POUR APPROBATION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 relative aux Centres Publics de l'Action Sociale et plus spécialement les articles 89 et 112ter;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics de l'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics de l'action sociale et plus spécialement l'article 112 ter § 1er;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 mai 1997 appliquant la Nouvelle Comptabilité Communale aux C.P.A.S.;

Vu les comptes du Centre Public de l' Action Sociale,pour l'exercice 2020, dressés par Madame Nathalie COELST, Directrice financière, vérifiés et acceptés par le Centre Public de l'Action Sociale en séance du 25 mai 2021, parvenus au service des finances le 8 juin 2021, se résumant comme suit :

Bilan	**ACTIF**	**PASSIF**
	2.551.576,03	2.551.576,03

Compte de résultats	**CHARGES (C)**	**PRODUITS (P)**	**RESULTAT (P-C)**
Résultat courant	5.436.187,64	5.241.281,85	-194.905,79
Résultat d'exploitation (1)	5.552.823,43	5.277.455,10	-275.368,33
Résultat exceptionnel (2)	17.597,30	245.310,54	236.386,84
Résultat de l'exercice (1+2)	5.570.420,73	5.531.439,24	-38.981,49

	Ordinaire	**Extraordinaire**
Droits constatés (1)	5.621.560,15	0

Non-valeurs (2)	0,00	0,00
Engagements (3)	5.621.560,15	0
Imputations (4)	5.533.784,94	0
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	0,00	0,00
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	87.775,21	0.00

Entendu Madame Florence CAUCHIE, Présidente du Conseil de l'Action Sociale, en ses explications;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 10/06/2021 à 12:46 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

N'ayant que deux mois de fonctionnement comme DF du CPAS, il m'est compliqué de commenter en long et en large les comptes annuels 2020.

Les commentaires apportés par le directeur général et la présidente expliquent les chiffres et permettent de comprendre la manière dont les différents services ont travaillé et évolué avec et sans cette année particulière de crise sanitaire.

En effet, si le compte comprend les aides relatives au Covid (diverses subventions), il est également impacté par des choix (fin du service des naissances multiples, des repas à domicile) et des faits (ILA).

Pour rappel, la dotation communale 2020 a été augmentée de 100.000€

Le prochain compte fera l'objet d'une analyse plus approfondie sur le volet général de la comptabilité.

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le compte 2020 du Conseil de l'Action Sociale.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Présidente et au Directeur général du CPAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 JUIN 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

R. BOUDELET J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 JUIN 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
R. BOUDELET, Directeur Général f.f..

19ème OBJET : -2.073.511.1 - FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU SITE SAR/CH142 DIT "EMAILLERIE ET FONDERIE PAITRE-BRUYERE" A AISEAU-PRESLES CONCLU DANS LE CADRE DU PLAN "SOWAFINAL II" - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'Article L1122-30;

Vu les décisions du Gouvernement wallon du 23 décembre 2010 et 29 mars 2012 décidant d'allouer une subvention de 2.152.000,00 € pour l'acquisition et le réaménagement du site SAR/CH142 dit "Emaillerie et fonderie Paître-Bruyère" à Aiseau-Presles - Plan Marshall 2.vert;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 10/06/2021 à 11:47 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Le recours à ce prêt sowafinal permettra de reconstituer la trésorerie courante utilisée dans le cadre de ce dossier dans l'attente de la liquidation des subventions.

Pour rappel, ce prêt est pris en charge complètement par la RW.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1.- De solliciter un prêt à long terme de 415.743,39 dans le cadre du Financement alternatif décidé par le Gouvernement wallon et plus particulièrement dans le cadre de la réhabilitation ou l'aménagement de sites mis en place par le biais de la société SOWAFINAL en mission déléguée.

Article 2.- D'approuver les termes de la convention ci-annexée dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 3.- De mandater le Bourgmestre et le Directeur Général f.f. pour signer la convention en question en six exemplaires originaux.

Article 4.- De charger le service "FINANCES" du suivi et de transmettre un extrait de la présente délibération, accompagné de six exemplaires de la convention relative à l'octroi d'un prêt "SOWAFINAL" conclu pour le Financement des travaux de réaménagement du site SAR/CH142 dit "Emaillerie et fonderie Paître-Bruyère" à la S.A.SOWAFINAL - Avenue Maurice Destenay, 13 - 4000 LIEGE, au service "CVL" et à Madame la Directrice Financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 JUIN 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

R. BOUDELET J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 JUIN 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
R. BOUDELET, Directeur Général f.f..

20ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE - REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE DEMISSIONNAIRE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu le décret du 08 décembre 2005 modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics de l'Action Sociale notamment son article 14;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03 décembre 2018 (9ème objet) intitulée ***"DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE"*** actant la désignation de Madame Odile STAMPART comme Conseillère de l'Action Sociale et ce pour le groupe politique ACAP6250;

Considérant que le changement d'adresse de Madame Odile STAMPART en date du 30 mai 2021 vers un domicile en dehors de la Commune d'Aiseau-Presles et sa demande de démission au poste de Conseillère de l'action sociale pour le groupe ACAP6250, par courrier en date du 07 juin 2021, il convient dès lors à pourvoir à son remplacement;

Vu l'acte de présentation du groupe ACAP6250 proposant la candidature de Madame Maïté FONTAINE en tant que Conseillère de l'Action Sociale;

Considérant que l'acte de présentation de ce candidat répond aux conditions de l'article 10 du décret précité et a été déposé entre les mains du Bourgmestre assisté du Directeur Général f.f. en date du 21 juin 2021;

Considérant que la candidate proposée rempli les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles 7 à 9 du décret précité;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale compte actuellement 5 membres de sexe féminin et 4 membres de sexe masculin ;

Qu'en conséquence Madame Odile STAMPART peut être valablement remplacée par Madame Maïté FONTAINE, en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale pour le groupe politique ACAP6250;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : De prendre acte de la démission de Madame Odile STAMPART, Conseillère de l'Action Sociale pour le groupe ACAP6250.

Article 2 : De désigner Madame Maïté FONTAINE en qualité de Conseillère de l'Action Sociale pour le groupe politique ACAP6250 en remplacement de Madame Odile STAMPART, laquelle répond aux conditions énoncées aux articles 7 à 9 du décret du 08 décembre 2005 modifiant la loi organique du 08 juillet 1976.

Article 3 : Qu'avant d'entrer en fonction, il appartiendra à Madame Maïté FONTAINE de prêter serment entre les mains du Bourgmestre en présence du Directeur Général en application de l'article 17 § 1er alinéa 2 du décret du 08 décembre 2005 modifiant la loi organique du 08 juillet 1976.

Article 4 : De charger le service AG du suivi et de transmettre un extrait de la présente délibération au CPAS et au SPW par courriel via l'adresse : registre.institutionnel@spw.wallonie.be .

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 JUIN 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

R. BOUDELET J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 JUIN 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
R. BOUDELET, Directeur Général f.f..

21ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - PRIVATISATION DES TROTTOIRS - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - PRIVATISATION DES TROTTOIRS - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 JUIN 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

R. BOUDELET J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 JUIN 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
R. BOUDELET, Directeur Général f.f..

22ème OBJET : POINT SUPPPLEMENTAIRE - RUES DES FRANCAIS ET FRANCOIS DIMANCHE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPPLEMENTAIRE - RUES DES FRANCAIS ET FRANCOIS DIMANCHE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 JUIN 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

R. BOUDELET J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 JUIN 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
R. BOUDELET, Directeur Général f.f..

23ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - BALAYEUSE DE VOIRIES - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - BALAYEUSE DE VOIRIES - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 JUIN 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

R. BOUDELET J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 JUIN 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
R. BOUDELET, Directeur Général f.f..

24ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE VANDERVELDE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - RUE VANDERVELDE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 JUIN 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

R. BOUDELET J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 21 JUIN 2021

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, ~~GROLAUX~~, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, ~~WALKA~~, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
R. BOUDELET, Directeur Général f.f..

25ème OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 31 MAI 2021 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 29.04.2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 31 mai 2021;

Après en avoir délibéré;

Par 18 voix "pour" et 1 voix "abstention" (Mr DE ROOVER) ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séances publique du 31 mai 2021.

Article 2 : de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 21 JUIN 2021.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

R. BOUDELET J. FERSINI